

Délibération N° **18/CA/2026**

Tarifs de prestations de service opérées par la ComUE

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2024-17 du 9 janvier 2024 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « ComUE Lyon Saint-Étienne » ;

Vu la délibération n° 35/CA/2025 datée du 14 octobre 2025, portant approbation par le conseil d'administration de la modification des statuts de la ComUE Lyon Saint-Étienne ;

Vu la délibération n° 36/CA/2025 datée du 14 octobre 2025, portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur modifié de la ComUE Lyon Saint-Étienne ;

Vu la délibération n° 11/CA/2025 datée du 16 mars 2025, portant approbation par le conseil d'administration de la ComUE Lyon Saint-Étienne des tarifs de prestations INDULO ;

Vu la délibération n° 31/CA/2025 datée du 24 juin 2025, portant approbation par le conseil d'administration de la ComUE Lyon Saint-Étienne des tarifs de prestations de service opérées par la ComUE ;

Vu la séance du conseil d'administration du 23 juin 2026,

Membres en exercice : 42 Quorum : 21 Membres présents et représentés : 32 Membre ne prenant pas part au vote : 0 Voix pour : 31 Voix contre : 0 Abstention : 1
--

La grille tarifaire et les modalités de calcul proposées pour la facturation des prestations de services opérées par les services de la ComUE (Indulo, Sciences et société, Centre d'entrepreneuriat et Fabrique de l'Innovation) sont les suivants :

(Tous les montants indiqués sont hors taxes)

1. Prix journalier par agent

	Prix Journalier par agent
Indulo	395 €
DCSS	265 €
CELSE	315 €
Fabrique de l'innovation	315 €

2. Frais spécifiques (FSpé)

Les frais spécifiques sont les frais directement liés à la prestation et sont facturés au coût réel.
Exemples : frais de déplacements, équipements spécifiques, frais de communication, location de salles, fournitures, etc.

3. Frais de gestion (FG)

Les frais de gestion sont fixés à 8% et s'appliquent au prix journalier par agent et aux frais spécifiques :

$$FG = (\text{Prix journalier par agent} \times \text{nombre jours de prestation}) \times 8\% + (\text{FSpé} \times 8\%)$$

4. Taux de majoration (TM)

Le tarif facturé dépend de la catégorie du bénéficiaire. Un taux de majoration est appliqué sur le montant hors frais spécifiques :

Taux de majoration pour les établissements membres et associés de la ComUE	100%
Taux de majoration « Partenaires* »	110%
Taux de majoration « Autre** »	150%

*Autres acteurs publics ou assimilés, établissements scolaires, entreprises ou associations, mettant en œuvre un projet en lien avec les missions de la ComUE

** hors membres, associés, ou partenaires tels que défini précédemment.

5. Formule à appliquer pour chiffrer une prestation :

$$\text{Montant facturé/jour de prestation} = (((\text{Prix journalier par agent} \times \text{nombre jours de prestation}) \times 1,08) \times TM) + (\text{FSpé} \times 1,08)$$

6. Exemple

Pour une prestation Indulo de 3 jours, mobilisant 2 agents sur toute la durée de la prestation et avec des frais spécifiques s'élevant à 200 € pour la totalité de la prestation, le calcul sera le suivant :

1. Prix hors frais = Nb jours x nb d'agents x Prix journalier par agent = $3 \times 2 \times 395 = 2\,370$ €
 2. Frais spécifiques (pour l'exemple) = 200 €
 3. Frais de gestion = $(2\,370 \times 0,8) + (200 \times 0,8) = 205,60$ €
- ⇒ **Prix de la prestation = 2 775,60 €**

La prestation sera facturée :

Catégorie	Calcul	Montant facturé HT
Etablissement membre ou associé	$(2\,370 \times 1,08 \times 100 \%) + (200 \times 1,08)$	2 775,60 €
Partenaire	$(2\,370 \times 1,08 \times 110 \%) + (200 \times 1,08)$	3 031,56 €
Autre	$(2\,370 \times 1,08 \times 150 \%) + (200 \times 1,08)$	4 055,40 €

Il est décidé :

Article 1 : **Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la ComUE Lyon Saint-Étienne approuvent les tarifs de prestations de service opérées par la ComUE, conformément aux principes et montants détaillés par la présente délibération et son annexe.**

Article 2 : **Les délibérations n° 11/CA/2025 et n° 31/CA/2025 sont abrogées.**

Article 3 : **La Directrice générale des services de la ComUE est chargée de l'exécution de la présente délibération.**

Fait à Lyon,

Mme Nathalie DOMPNIER
Présidente de la ComUE
Lyon Saint-Étienne